

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013.

Sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre du mois de juin à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué par convocation en date du dix-neuf juin 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

Membres présents : Frédéric GOETZ, Agnès KIEFFER, Cédric LEPAUL, Henri MASSON, Etienne SIGRIST, Patrice WALTISPERGER, Philippe HEID, Agnès MATTER-BALP, Fabienne STICH, Christophe BITARD, Bernard BRUN, Jean GOETZ, Mario HEGY, Cyrille LHUILLIER et Florent OTT.

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : François BERINGER à Patrice WALTISPERGER.
Eric MICHELAT à Henri MASSON.
Pierre RENTZ à Etienne SIGRIST.
François WASSMER à Fabienne STICH.

Secrétaire de séance : Mme Agnès KIEFFER, Vice-présidente, assistée par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaient invités par ailleurs :

Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach.
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la presse locale.

Il ouvre la séance à 19h30 et aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 mai 2013
2. Validation du diagnostic GERPLAN transfrontalier
3. Motion pour un débat responsable sur la transition énergétique
4. Immobilier d'entreprises :
 - 4.1. Solution d'accueil des entreprises avec vitrines commerciales : Estimation de l'ADAUHR
 - 4.2. Choix de l'implantation des futurs équipements
5. Zones d'activités intercommunales : vente de terrains – Actualisation des délibérations suite à la réforme de la TVA immobilière
6. Petite Enfance : Amélioration de la fonctionnalité, mise aux normes et agrandissement multi-accueil à Fessenheim – Lot 2 Gros œuvre : Acte de sous-traitance n° 1
7. Gestion des déchets :
 - 7.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : Année 2012

- 7.2. Lot 1 : « Collecte des ordures ménagères résiduelles avec identification des bacs » : Avenant N° 1
- 7.3. Lot 7 : Gestion de la plate-forme du Harthlé pour le bois traité : Avenant N°1
- 7.4. Renouvellement du contrat Ecofolio
- 7.5. Convention d'adhésion à EcoDDS
8. Admissions en non-valeur
9. Contrat de territoire de vie 2014-2019 : Choix des projets structurants
10. Convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)
11. Décisions modificatives N°3/2013 – Budget principal : Ajustements de crédits
12. Décisions modificatives N°2/2013 – Budget annexe « Ordures ménagères » : Ajustements de crédits
13. Ressources humaines
14. Maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - 14.1. Munchhouse : Aménagement rues de Hirtzfelden, des Fleurs et de Rumersheim
15. Divers (Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, rapports d'activités de la communauté de communes et de la Ruche...).
16. Communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 mai 2013

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 est approuvé sans observation.

2. Validation du diagnostic GERPLAN transfrontalier

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Depuis janvier 2012, les communautés de communes Porte de France Rhin Sud et Essor du Rhin en partenariat avec des communes allemandes se sont engagées dans une démarche de GERPLAN Transfrontalier.

La première étape de cette démarche consiste à l'élaboration d'un diagnostic environnemental et agricole du territoire. Après une année de concertation dans le cadre d'un comité de pilote GERPLAN, ce diagnostic a été présenté aux bureaux réunis des deux communautés de communes en date du lundi 11 février 2013.

Une présentation dans l'ensemble des conseils municipaux des deux territoires a été effectuée par M. Nicolas WENTZ, animateur du GERPLAN, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des élus du territoire d'être sur un même niveau d'information.

La prochaine étape est de présenter le diagnostic à l'ensemble de la population par le biais d'une exposition bilingue et itinérante sur l'ensemble des communes du territoire couvert. Cette dernière sera accompagnée d'une enquête dont l'objectif est de récolter l'avis des citoyens sur leur environnement. Les résultats de cette enquête viendront enrichir le diagnostic pour aboutir à une série de propositions d'actions concrètes à réaliser.

Il est proposé de valider le diagnostic afin de pouvoir poursuivre la démarche.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil de communauté, à l'unanimité,

Approuve le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du plan de Gestion de l'espace périurbain (GERPLAN) transfrontalier.

3. Motion pour un débat responsable sur la transition énergétique

Rapporteur : André ONIMUS, Président et Mme Fabienne STICH, déléguée communautaire.

L'énergie est le moteur de la vie quotidienne et du développement de la France qui, par conséquent, doit en assurer la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité économique et, autant que possible, l'indépendance énergétique alors que les importations d'hydrocarbures pèsent lourdement dans le déficit de sa balance commerciale. Les usages thermiques des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon...) impactent l'avenir de notre planète confrontée à un dérèglement rapide de son climat du fait de l'augmentation des rejets de gaz à effet de serre, dont le CO₂.

Face à ces enjeux, aux engagements européens pris par la France en matière de :

- réduction des rejets de gaz à effet de serre,
- augmentation en énergies renouvelables dans la consommation finale,
- économies d'énergies,

et, de plus, le principe acté par le Conseil de politique nucléaire de réduire de 75% à 50% la part du nucléaire dans la production totale d'électricité d'ici 2025 et d'arrêter la Centrale de Fessenheim dès fin 2016, un grand débat national sur la transition énergétique est organisé par le gouvernement jusqu'au 1^{er} juillet 2013. Il conduira à un projet de loi de programmation à l'automne.

En Alsace, la production de la Centrale Nucléaire de Fessenheim représente en moyenne l'équivalent de 70 % de la consommation régionale (plus de 80 % en 2012). Elle génère 2 200 emplois directs et indirects et verse 50 millions d'euros de taxes et impôts aux collectivités. Ses deux Unités de production ont vécu récemment leur 3^{ème} décennale. Au vu des résultats des contrôles, des actions de maintenance de modernisation et des renforcements de sûreté, l'Autorité de Sûreté a autorisé leur fonctionnement respectivement jusqu'en 2020 et 2022. Les travaux permettant d'intégrer les nouvelles exigences de sûreté, y compris celles dites « post-Fukushima », sont déjà réalisés ou alors programmés dans les délais prescrits. Autant de réalisations, en sûreté et en technologie, qui font de Fessenheim l'un des sites les plus actualisés des centrales 900 MW visées par la réduction de l'électronucléaire.

Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux pour notre territoire, il est proposé que le conseil communautaire prenne position dans le débat national en cours pour :

- Affirmer que la transition énergétique future doit rester un moteur de la croissance, pour faciliter la compétitivité des entreprises, renforcer les filières industrielles existantes et en stimuler l'émergence de nouvelles, sans pénaliser ni le pouvoir d'achat des ménages ni notre indépendance énergétique.
- Confirmer l'urgence de mettre en place une politique offensive pour une utilisation plus efficace et rationnelle de toutes les énergies.

- S'indigner que soit entretenue une guerre des énergies qui oppose renouvelable et nucléaire car c'est bien l'addition de ces deux énergies non-carbonées qui peut valablement constituer un début de réponse à la fois au problème climatique mondial et aux besoins en énergie, à un coût acceptable pour la société.
- Affirmer que continuer à exploiter la totalité du parc nucléaire actuel, aussi longtemps qu'il est sûr et rentable, permettrait de développer les EnR et aussi les moyens de stockage de l'électricité, à un rythme et un surcoût acceptable pour tous ; une association pertinente à trois (nucléaire, EnR -même intermittentes- et moyens de stockage), pour aller progressivement vers une diversité énergétique qui permettra de limiter notre dépendance en matière d'énergie fossile.
- Demander aux pouvoirs publics de maintenir l'exploitation de la centrale nucléaire de Fessenheim tant que son fonctionnement est autorisé par l'Autorité de Sûreté ou, au moins, de prendre comme référence la politique nucléaire réaliste de notre voisin la Suisse (exigence de sûreté pour aller jusqu'à 50 ans, voire plus selon la situation énergétique réelle du pays à cet horizon). Un pragmatisme qui permettrait de mieux appréhender les perturbations qui pourraient affecter le réseau électrique, à ce nœud de trois frontières, dues aux futures modifications de la production et des réseaux, notamment de l'Allemagne. Ainsi, la France éviterait de lourds investissements à court terme dans les réseaux électriques d'Alsace, dont une ligne à 400 000 volts qui va traverser la plaine d'Alsace (140 millions d'€ annoncés).

Il s'agit là de dispositions concrètes dont la mise en œuvre est compatible avec les ressources de la France et susceptible de contribuer à la relance de son économie.

Les signataires de cette motion demandent sa consignation dans les conclusions du débat national sur la transition énergétique.

M. le Président et Mme Fabienne STICH sollicitent l'assemblée pour proposer le dispositif suivant :

- Examen du texte présenté
- Vote de ce texte, ceci sans débat.

Après une lecture de la motion présentée,

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et de Mme Fabienne STICH, déléguée communautaire, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte la motion présentée ;

Demande la consignation de cette motion dans les conclusions du débat national sur la transition énergétique.

4. Immobilier d'entreprises :

4.1 Solution d'accueil des entreprises avec vitrines commerciales : Estimation de l'ADAUHR

Rapporteur : Patrice WALTISPERGER, Vice- Président.

Par délibération du 27 mai 2013, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'étude d'une solution d'accueil des entreprises sous forme d'un bâtiment d'activités à vitrines commerciales en complément de celle qui a été réalisée pour la création d'un hôtel d'entreprises à vocation artisanale.

Sollicitée dans le cadre de la convention d'assistance et de conseils gratuits, l'ADAUHR a réalisé une étude d'aide à la décision pour la création d'un second hôtel d'entreprises en secteur commercial à Fessenheim (Zone Artisanale des Romains).

La création de cet équipement, soit un bâtiment de près de 700 m² de surfaces louables, est chiffrée à environ 1,2 millions d'€ (honoraires et aménagements extérieurs inclus).

Deux entreprises sont très fortement intéressées par ce projet. Elles sont actuellement implantées à la Ruche qu'elles doivent quitter respectivement au terme d'une et deux années.

Les aménagements seront conçus de façon modulaire, définissant des cellules autonomes qui devront par la suite, pouvoir être réutilisées par d'autres entreprises.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le programme de construction d'un ensemble immobilier à vocation commerciale de 700 m² de surface bâtie (3 ateliers avec vitrine commerciale) ;

Fixe le coût d'objectif à 1,2 millions d'€, honoraires et aménagements extérieurs inclus ;

Charge le Président d'engager l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération ;

Charge le Président de solliciter les subventions et dotations correspondantes ;

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la consultation de maîtrise d'œuvre.

4.2 Choix de l'implantation des futurs équipements

Rapporteur : Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour une solution d'accueil des entreprises présentée lors du conseil communautaire du 27 mai 2013, le bureau d'études Katalyse de Strasbourg a réalisé une analyse comparée des localisations pour les différents projets d'hôtels d'entreprises.

L'ensemble des possibilités de localisation des projets a été passé en revue (toutes les zones d'activités communales et intercommunales ainsi que la pépinière d'entreprises la Ruche).

Il est proposé une localisation de l'hôtel d'entreprises à vocation artisanale dans la Zone d'Activités de la Hardt à Blodelsheim – légitime dans un souci d'équilibrage du territoire – et une localisation de la seconde solution d'accueil des entreprises sous forme d'un bâtiment d'activités avec des vitrines commerciales dans la Zone Artisanale des Romains de Fessenheim, sur un terrain sera mis à disposition par la commune.

Pour information, une partie des espaces de la Ruche (1^{er} étage) à Fessenheim sera reconvertie en cellules « bureaux » à louer pour les activités tertiaires.

Les modes de gestion de ces équipements resteront à définir.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide les implantations des futurs équipements, telles que définies précédemment.

5. Zones d'activités intercommunales : ventes de terrains - Actualisation des délibérations suite à la réforme de la TVA immobilière

5.1 Fixation du prix de l'are viabilisé dans les zones d'activités intercommunales

Rapporteur : Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Pour mémoire, en date du 31 mai 2010, le conseil communautaire a décidé de fixer le prix de l'are viabilisé en zones d'activités à 1 500 €.

Intervenue le 10 mars 2010, la réforme du régime de la TVA immobilière implique que toute vente d'un terrain à bâtir est imposable de plein droit à la TVA dont le redevable légal est le « vendeur », à savoir la communauté de communes.

L'acquisition « gratuite » par la communauté de communes n'ayant pas donné lieu à déduction de la TVA, la vente est dès lors soumise à la TVA sur l'ensemble du prix.

En conséquence, il est proposé de réévaluer le prix du terrain viabilisé dans les deux zones d'activités intercommunales à Blodelsheim et à Fessenheim.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe le prix de l'are viabilisé à 1 794 € TTC dans la Zone d'activités de la Hart à Blodelsheim et dans la Zone Industrielle Koechlin à Fessenheim.

5.2 Zone Artisanale de la Hardt : vente d'un terrain à la société Pole Est Investissement

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain de 12 ares au profit de la société EVOLU' BAT de Rixheim, ou de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but.

Afin de réaliser le projet d'implantation, la société Pole Est Investissement a été créée et l'arpentage du terrain réalisé (parcelle n°351/276 de 10,71 ares).

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la vente d'un terrain de 10,71 ares à la société Pole Est Investissement ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, pour un prix TTC de 19 213,74 €, frais d'arpentage, de notaire et fiscaux en sus à la charge de l'acquéreur ;

Charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

5.3 Zone Artisanale de la Hardt : vente d'un terrain à la société GSC Construction GmbH

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération en date du 5 septembre 2011, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain de 20 ares au profit de la société GSC Construction GmbH, ou de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la vente d'un terrain de 20 ares à la société GSC Construction GmbH ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, pour un prix TTC de 35 880 €, frais d'arpentage, de notaire et fiscaux en sus à la charge de l'acquéreur ;

Charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

5.4 Zone Artisanale de la Hardt : vente d'un terrain à la société GSC Construction GmbH

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération en date du 5 septembre 2011, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain de 50 ares au profit de la société General Polymere GmbH, ou de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la vente d'un terrain de 50 ares à la société GSC Construction GmbH ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, pour un prix TTC de 71 760 €, frais d'arpentage, de notaire et fiscaux en sus à la charge de l'acquéreur ;

Charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

5.5 Zone Industrielle Kœchlin : vente d'un terrain à la société Diffort Diffusion

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain de 25 ares au profit de la société Diffort Diffusion, ou de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but.

Afin de réaliser le projet d'implantation, la société Diffort Diffusion a affiné son besoin en foncier et souhaite se porter acquéreur de 21,18 ares.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la vente d'un terrain de 21,18 ares à la société Diffort Diffusion ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, pour un prix TTC de 37 996,92 €, frais d'arpentage, de notaire et fiscaux en sus à la charge de l'acquéreur ;

Charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

6. Petite Enfance : Amélioration de la fonctionnalité, mise aux normes et agrandissement du multi-accueil à Fessenheim – Lot 2 Gros-œuvre : Acte de sous-traitance n° 1

Rapporteur : Cédric LEPAUL, Vice-président.

Par délibération du 29 avril 2013, le marché relatif au lot n°2 - Gros-œuvre pour l'amélioration de la fonctionnalité, mise aux normes et agrandissement du multi-accueil à Fessenheim a été attribué à la Sté BGMC de Sausheim pour un montant de 147 108 € TTC.

L'entreprise BGMC propose un sous-traitant à paiement direct pour la prestation de travaux de terrassement et de fondations. Il s'agit de l'entreprise TP Pays de Sierentz de Sierentz.

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur est amené à accepter la demande de sous-traitance, la nouvelle répartition des paiements et les conditions de paiement comme indiquées sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
6	Gros-œuvre	BGMC	Sausheim	147 108 €	136 534 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	TP Pays de Sierentz	Sierentz	0 €	10 574 €
	Commentaires : Acte de sous-traitance à paiement direct n° 1 - Lot n° 2 relatif à la prestation de travaux de terrassement fondations.				

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les éléments précités.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Accepte la proposition de sous-traitance n° 1 de l'entreprise BGMC ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces y relatives.

7. Gestion des déchets :

7.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : Année 2012

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le Décret du 11 mai 2000 prévoit la présentation au conseil communautaire d'un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est à soumettre aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes avant le 30 septembre 2013.

Le rapport annuel pour l'année 2012 comprend une analyse technique, financière et statistique du service déchets. Il a été communiqué en pièce jointe de la convocation au conseil communautaire de ce jour (**annexe**).

Il est demandé aux délégués communautaires de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et d'émettre un avis.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012 (annexe**).**

**7.2 Lot 1 : « Collecte des ordures ménagères résiduelles avec identification des bacs » :
Avenant n° 1**

Ce point est reporté à un prochain conseil communautaire.

7.3 Lot 7 : Gestion de la plate-forme du Harthlé pour le bois traité : Avenant n° 1

Ce point est reporté à un prochain conseil communautaire.

7.4 Renouvellement du contrat Ecofolio

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicats mixtes ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio et toutes les pièces y relatives.

7.5 Convention d'adhésion à EcoDDS

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

La filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoDDS a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicats mixtes ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

La convention comprend les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- **Engagement de la communauté de communes** : collecter séparément et remettre à EcoDDS, les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La communauté de communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la communauté de communes ne devra prendre que les apports concernant les ménages.

La convention comprend 2 phases de mise en œuvre :

- **Phase 1** : Phase transitoire 2013, avec soutien financier au prorata de la date d'adhésion :
 - Fixe par déchetterie : 812 €
 - Communication locale : 0,03 € / habitant
 - Forfait de compensation des coûts opérateurs pour les DDS ménagers: 0,20 € / habitant
- **Phase 2** : Phase opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2014, avec soutien financier :
 - Fixe par déchetterie : 812 €
 - Communication locale : 0,03 € / habitant
 - Prise directe des contrats opérateurs
 - Formation des agents de déchetterie.

Et

Engagements de l'éco-organisme:

- Mise à disposition dès 2014 des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie dès 2014.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS) visée par le dispositif légal avec EcoDDS et toutes les pièces y relatives.

8. Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Le Trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 354,20 € se rapportant aux exercices 2009 et 2011.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

- personne disparue (poursuite sans effet)
- certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 354,20 € à l'article 654 au Budget annexe ordures ménagères 2013.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise ces écritures au Budget annexe Ordures Ménagères telles que mentionnées ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

9. Contrat de territoire de vie 2014-2019 : Choix des projets structurants

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

A l'occasion de la rencontre qui s'est déroulée le 12 avril 2013, le Département du Haut-Rhin a présenté la démarche d'élaboration de la 2^{ème} génération des Contrats de Territoire de Vie. Cet échange a également permis de définir les enjeux et axes du prochain Contrat de Territoire de Vie Florival, Vignoble, Plaine du Rhin pour la période 2014-2019.

Il est demandé de transmettre au Département du Haut-Rhin les projets structurants qui ont vocation à s'inscrire dans les axes et enjeux du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, à savoir :

- Deux projets d'hôtels d'entreprises à Blodelsheim et Fessenheim
- Projet de nouveau Multi-accueil Papouille à Munchhouse mutualisé avec le groupe scolaire et le périscolaire de la commune
- 3ème tranche de la Zone Industrielle Koechlin
- Zone d'Aménagement Différée à Fessenheim
- Actions du GERPLAN

Une fiche-type par projet structurant est jointe en annexe.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide la liste des projets structurants précitée.

10. Convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Une délégation d'élus et de techniciens se rendra à la 23ème Convention Nationale de l'ADCF qui se tiendra cette année à Montpellier du 2 au 4 octobre prochains.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les travaux de l'Assemblée des Communautés de France dans le cadre de l'évolution actuelle de l'intercommunalité, il est proposé que le budget général prenne en charge les frais occasionnés (inscription, déplacement aller-retour entre Fessenheim et Montpellier, restauration et hébergement) pour MM. François BERINGER, André ONIMUS, Frédéric GOETZ, Henri MASSON et Etienne SIGRIST, élus du conseil communautaire, ainsi que Mlle Rachel MENDELIN et MM. Thomas GRUNENWALD et Yannick SCHWEBEL, agents communautaires.

Le programme prévisionnel de la 24ème Convention de l'ADCF sera disponible en juillet.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le déplacement de la délégation les 2, 3 et 4 octobre 2012 à Montpellier et la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement pour la délégation des 8 personnes précitées ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

11. Décisions modificatives N° 3 / 2013 – Budget principal : Ajustements de crédits

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 mars 2013 accordant les remises gracieuses aux communes de Rumersheim-le-Haut et de Rustenhart,

Vu le résultat cumulé figurant au compte administratif 2012 Ordures Ménagères présentant un besoin de financement et la délibération arrêtant une subvention d'équilibre du budget général,

Vu l'attribution de fonds de concours aux communes pour l'adhésion au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte),

Vu la demande de financement complémentaire émanant du syndicat mixte « Les Molènes »,

Vu la réalisation d'un emprunt pour le compte d'un tiers (Salle polyvalente Rumersheim-le-Haut) et les remboursements (capital et intérêts) à prévoir,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription de crédits au Budget Primitif 2013, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
678 – 67 – Autres charges exceptionnelles	Remises gracieuses Rumersheim & Rustenhart	+ 55 063,72 €	
73925 – 014 – Atténuations de produits	Ajustement crédits (FPIC)	- 55 063,72 €	
67441 – 67 - Subventions aux SPIC	Ajustement crédits - BP OM	+ 20 878,06 €	
73925 – 014 – Atténuations de produits	Ajustement crédits (FPIC)	- 20 878,06 €	
657341 – 65 – Subventions de fonctionnement versées aux communes membres du GPF	Ouverture de crédits – Brigade verte	+ 24 000,00 €	
73925 – 014 – Atténuations de produits	Ajustement crédits (FPIC)	- 24 000,00 €	
6554 – 65 – Contributions aux organismes de groupements	Ajustement crédits – Subvention complémentaire SM « Les Molènes »	+ 20 000,00 €	
022 – Dépenses imprévues	Ajustement crédits	- 20 000,00 €	
66111 – 66 – Charges d'intérêts	Ajustement crédits Prêt Salle Rumersheim	+ 12 000,00 €	

76231 – 76 – Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés	Ajustement crédits Prêt Salle Rumersheim		+ 12 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 12 000,00 €	+ 12 000,00 €
INVESTISSEMENT			
1641 – 16 - Emprunts	Ajustement crédits Prêt Salle Rumersheim	+ 30 000,00 €	
276341 – 27 – Créances sur collectivités publiques	Ajustement crédits Prêt Salle Rumersheim		+ 30 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 30 000,00 €	+ 30 000,00 €

12. Décisions modificatives N° 2 / 2013 – Budget annexe « Ordures ménagères » : Ajustements de crédits

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Vu le résultat cumulé figurant au compte administratif 2012 Ordures Ménagères présentant un besoin de financement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la nomenclature M4,

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription de crédits au Budget 2013 Ordures Ménagères, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
002 – Excédent de fonctionnement reporté	Ajustement crédits		- 20 878,06 €
774 – Produits exceptionnels	Ajustement crédits		+ 20 878,06 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
INVESTISSEMENT			
1068 – Virement de la section de fonctionnement	Ajustement crédits		+ 20 878,06 €

1641 – Emprunts	Ajustement crédits		- 20 878,06 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

13. Ressources humaines

13.1 Renouvellement de contrats à durée déterminée.

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 4 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26.1.1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires :

- Al. 4 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu les besoins des services et la nature des fonctions précisées lors de l'embauche des agents contractuels,

Vu la nécessité de poursuivre les missions engagées et la qualité du travail réalisé par les agents responsables du service environnement et du service culturel / espace formations dont les contrats arrivent à échéance,

Il est proposé de renouveler les postes et les contrats de travail à durée déterminée (CDD) comme suit :

- **Responsable du service environnement** : renouvellement du contrat arrivant à échéance le 18/09/2013 pour une période de deux ans, avec revalorisation salariale. L'agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 347 correspondant au 3° échelon du grade de rédacteur territorial, avec attribution du régime indemnitaire.
- **Responsable du service culturel / espace formation / tourisme** : renouvellement du contrat arrivant à échéance le 01/11/2013 pour une période de trois ans, avec revalorisation salariale. L'agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 486 correspondant au 10° échelon du grade de rédacteur territorial, avec attribution du régime indemnitaire.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise les renouvellements des postes du responsable environnement et du responsable du service culturel / espace formation / tourisme aux conditions définies ci-dessus ;

Autorise M. le Président à signer tout document y relatif, et notamment les contrats de travail avec les agents ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

13.2 Revalorisation salariale.

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Il est proposé de revaloriser le niveau de rémunération de :

La gestionnaire / animatrice de l'espace créateurs de la pépinière d'entreprises « La Ruche », en la rémunérant par référence au 9^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial, indice brut 457 avec attribution du régime indemnitaire.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise la revalorisation salariale de cet agent à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y relatif et notamment l'avenant au contrat de travail ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2013.

13.3 Instauration d'un Compte Epargne Temps

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un compte épargne temps à compter du 1^{er} juillet 2013.

L'ouverture d'un compte épargne temps (CET) est possible pour les agents titulaires ou non titulaires, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité.

Il permet le report des jours d'ARTT, de repos compensateur ou de congés annuels non pris dans l'année sur le CET, dans la limite de 60 jours.

Lorsque le total des jours capitalisé dépasse 20 jours, le titulaire du compte a la possibilité d'opter, dans les proportions qu'il souhaite entre :

- Une intégration des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique territoriale (fonctionnaire uniquement)
- Une indemnisation
- Un maintien des jours de congés dans le CET.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1

Vu la loi n°2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte Épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion.

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 05/11/2004 et révisé le 24/09/2010.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Instaure un compte épargne-temps à compter du 1^{er} juillet 2013 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

13.4 Modification du régime indemnitaire

13.4.1 Modification des règles d'attribution de l'IEMP

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil communautaire autorisait l'instauration de l'indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (IEMP), en complément du régime indemnitaire en place, mais uniquement pour la catégorie des fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs et adjoints d'animation.

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre l'attribution de cette prime à l'ensemble des agents pouvant en bénéficier, à savoir les agents titulaires ou non titulaires, de l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale (administrative, technique, sportive, animation, sociale) et pour les grades de catégorie B et C listés dans l'annexe 1 jointe.

Les agents des catégories A ne sont plus rattachés à ce dispositif depuis le décret du 24.12.2012. L'IEMP étant remplacée par la prime de fonction et de résultat. Par application de l'article 88 de la loi n° 84-53 précitée, les agents territoriaux concernés peuvent se voir maintenir leurs taux antérieurs, mais en cas de modification de la délibération leur attribuant l'IEMP, la collectivité devra instaurer la Prime de Fonction et de Résultat en lieu et place de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 1998 (NOR INTA9800005C) relative au décret n° 97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur lequel est notamment venu modifier le décret n° 97-1223 précité.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'attribution de cette indemnité selon les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2013, aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires.

Fixe le montant de l'enveloppe annuelle maximale de l'IEMP à 30 000 € avec versement mensuel aux agents.

Charge M. le Président de la répartition de cette enveloppe entre les agents.

ANNEXE 1 - IEMP (Mise à jour janvier 2013)

Filière Administrative

Rédacteurs

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur

Adjoints administratifs

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Filière Technique

Agents de maîtrise

Agent de Maîtrise Principal
Agent de Maîtrise

Adjoints techniques

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe / 2^{ème} classe
Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule
Adjoint Technique de 1^{ère} classe / 2^{ème} classe
Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule

Filière Sportive

Educateurs des activités physiques et sportives

Educateur Principal de 1^{ère} classe
Educateur Principal de 2^{ème} classe
Éducateur

Opérateurs des activités physiques et sportives

Opérateur principal
Opérateur qualifié
Opérateur
Aide-opérateur

Filière Animation

Animateurs

Animateur Principal de 1ère classe
Animateur Principal de 2ème classe
Animateur

Adjoints d'Animation

Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
Adjoint d'Animation de 1ère classe
Adjoint d'Animation de 2ème classe

Filière Sociale

Conseillers Socio-éducatifs

Conseiller Socio-éducatif

Assistants Socio-éducatifs

Assistant Socio-éducatif principal
Assistant Socio-éducatif

Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles

ATSEM Principal de 1ère classe
ATSEM Principal de 2ème classe
ATSEM de 1ère classe

Agents Sociaux

Agent Social Principal de 1ère classe
Agent Social Principal de 2ème classe
Agent Social de 1ère classe
Agent Social de 2ème classe

13.4.2 Instauration de la Prime de Fonction et de Résultats.

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Le décret du 24.12.2012 est venu modifier les règles d'attribution de l'IEMP, en excluant notamment les agents des catégories A du dispositif mais en leur permettant de bénéficier d'une autre prime instaurée depuis 2008 pour les fonctionnaires d'Etat et accessible dorénavant à la fonction publique territoriale : la prime de fonction et de résultats.

Considérant les modifications réglementaires intervenues, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie A.

A compter du 1^{er} juillet 2013, il est proposé d'instituer une prime de fonction et de résultats.

Cette prime comprend deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (« part fonctionnelle » : montant annuel de référence : de 1 750 € à 2 500 € selon les grades)
- Une part tenant compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle à savoir :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement

(Montant annuel de référence : de 1 600 € à 1 800 € selon les grades).

Cette prime est instituée au profit des agents suivants, selon le taux de base réglementaire en vigueur, et les coefficients de grade ci-après :

PART FONCTIONNELLE		
Cadre d'emploi	Grades	Coefficient
Attachés	Attaché Attaché principal Directeur	Compris entre 1 et 6
PART RESULTATS		
Cadre d'emploi	Grades	Coefficient
Attachés	Attaché Attaché principal Directeur	Compris entre 1 et 6

Cette prime se substitue aux autres éléments du régime indemnitaire des attachés territoriaux.

La prime sera versée mensuellement, tant pour la part fonctionnelle que pour celle liée aux résultats.

La PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

M. le Président fixera les attributions des agents par arrêté individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant le montant de référence de la prime de fonction et de résultats ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonction et de résultats ;

Vu l'information donnée au Comité Technique Paritaire le 24 juin 2013 ;

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'attribution de la prime de fonction et de résultats dans les conditions exposées par la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Charge M. le Président de fixer les montants individuels selon les critères définis dans la présente délibération ;

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

13.5 Information

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

M. le Président informe l'assemblée de la demande de mutation de Mme Emmanuelle PARANT vers la communauté de communes du Pays de Brisach à compter du 1^{er} octobre 2013. En conséquence, le recrutement d'un nouvel agent sera engagé dans les prochains jours pour assurer la direction du pôle administratif de la communauté de communes.

Le conseil communautaire en prend acte.

13.6 Recrutements

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Par convention, la commune de Fessenheim assure l'animation sportive des élèves du primaire de la communauté de communes. L'éducateur embauché par la commune a demandé un détachement de 5 ans dans un organisme de formation. La commune de Fessenheim a décidé de laisser le poste vacant et de ne pas nommer un autre agent qui reprendra les fonctions pour le compte de l'intercommunalité. Aussi il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite de ce service et, dans l'affirmative, sur son organisation.

Vu l'avis du bureau communautaire, il est proposé de poursuivre ce service auprès des enfants scolarisés dans les écoles et de procéder au recrutement d'un éducateur sportif au sein de la communauté de communes.

M. le Président poursuit en rappelant que la communauté de communes a décidé de reprendre un agent technique en contractuel (CDD de 1 an) après son départ à la retraite.

Afin d'anticiper son départ définitif des effectifs de la communauté de communes, le recrutement d'un nouvel agent sera engagé prochainement.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise les recrutements à intervenir afin de poursuivre l'animation sportive des élèves du primaire de la communauté de communes et d'anticiper le départ définitif d'un des agents techniques ;

Décide la création de postes en conséquence dans le tableau des effectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

Observations : un autre recrutement pourrait intervenir pour renforcer les services de la communauté de communes. Actuellement, la communauté de communes a recours à une mise à disposition d'un agent administratif via le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin.

14. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

14.1 Munchhouse : Aménagement rues de Hirtzfelden, des Fleurs et de Rumersheim

Rapporteur : M Cédric LEPAUL, Vice-président

Faisant suite au lancement des études d'avant-projet confiées au cabinet BETIR INGENIERIE, et après concertation des services de la Direction des Routes et des Transport (DRT) du Conseil Général du Haut-Rhin, il s'avère nécessaire de réaliser en amont une étude géotechnique complète. Cette étude permettra de définir la structure en place au droit des travaux envisagés.

La part des travaux affectant l'emprise de la route départementale se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la communauté de communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La communauté de communes assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département du Haut-Rhin sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le lancement d'une consultation relative à la réalisation d'une étude géotechnique ;

Donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin ;

Autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la communauté de communes ;

Charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

15. Divers (Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, rapports d'activités de la communauté de communes et de la Ruche...).

Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC) :

Le 3 juin 2013, la CLECT s'est réunie et a rendu son rapport arrêtant le montant de l'attribution de compensation devant être versé à chaque commune membre pour l'année 2013. Il reste figé sur les montants arrêtés en 2011 sachant qu'aucun transfert de charges n'a été retenu entre les communes membres et l'intercommunalité depuis 2 ans. Ce rapport doit désormais être approuvé par la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : il appartient à la communauté de communes et ses communes membres de se prononcer sur la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres. Le bureau communautaire propose la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas. La part intercommunale 2013 s'élève à 256 771 €.

Rapport d'activités 2012 de la CCER : Le rapport est remis à tous les délégués communautaires.

Rapport d'activités 2012 de la Ruche : Le rapport est remis à tous les délégués communautaires.

Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement à Hirtzfelden : les élus de la communauté de communes Essor du Rhin et du Centre Haut-Rhin sont conviés à une réunion de travail aura lieu le 5 juillet 2013 à 19 heures sur site.

16. Communications

Aucune communication n'a été faite en séance.

Tour de table

M. Henri MASSON : informe que la communauté de communes du Pays de Brisach a embauché temporairement un « sigiste » pour procéder rapidement à la mise à jour des données du SIG intercommunal. L'objectif est de rattraper le retard accumulé depuis plusieurs mois dans le traitement des données. Le financement de ce poste reste à entériner. Pour mémoire, la convention qui lie notre intercommunalité à celle du Pays de Brisach est caduque depuis le 31 décembre 2012.

En ce qui concerne l'EHPAD « Les Molènes », la date du passage de la commission de sécurité a été fixée au 17 juillet prochain.

En 2006, la communauté de communes avait procédé à un groupement de commande pour le compte des communes membres afin de réaliser le document unique réglementaire. Ce rapport doit être revu pour être mis à jour. Un tour de table a permis de s'apercevoir que certaines communes ont déjà fait ce travail.

Mme Agnès KIEFFER : fait le compte-rendu de la dernière réunion de la commission tourisme organisée dans le cadre de l'étude menée à l'échelle du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Plus d'une vingtaine d'actions sont envisagées. L'une des principales est relative à la gouvernance de la compétence tourisme au niveau du territoire du Pays.

La réunion biannuelle avec les enseignants relative au sport à l'école s'est tenue le 20 juin dernier.

M. Mario HEGY : s'interroge sur le devenir de la base aérienne 132 à Meyenheim. La presse ne s'est fait l'écho d'aucune évolution sur le sujet. Les élus concernés par ce dossier confirment son statut quo actuel.

Mme Fabienne STICH : indique que la prochaine réunion de la CLIS est reportée au 16 septembre 2013 à Colmar. La prochaine réunion de l'ARCICEN en septembre prochain sera délocalisée à Fessenheim.

Mme le Maire de Fessenheim confirme que la salle des sports de la commune ainsi que le matériel sportif sont à la disposition de la communauté de communes pour organiser l'enseignement du sport à l'école. Tous les scolaires des communes membres pourront donc utiliser ces installations.

M. Frédéric GOETZ : annonce l'organisation d'une animation sur la collecte des biodéchets à Blodelsheim le 6 juillet prochain. Une information a été faite aux habitants à l'échelle de la CCER.

M. Fabrice KRIEGER : remercie les délégués communautaires pour l'ensemble des décisions prises concernant le personnel de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion et clôt la séance à 23h00. Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Ordre du jour :

17. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 mai 2013
18. Validation du diagnostic GERPLAN transfrontalier
19. Motion pour un débat responsable sur la transition énergétique
20. Immobilier d'entreprises :
 - 20.1. Solution d'accueil des entreprises avec vitrines commerciales : Estimation de l'ADAUHR
 - 20.2. Choix de l'implantation des futurs équipements
21. Zones d'activités intercommunales : vente de terrains – Actualisation des délibérations suite à la réforme de la TVA immobilière
22. Petite Enfance : Amélioration de la fonctionnalité, mise aux normes et agrandissement multi-accueil à Fessenheim – Lot 2 Gros œuvre : Acte de sous-traitance n° 1
23. Gestion des déchets :
 - 23.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : Année 2012
 - 23.2. Lot 1 : « Collecte des ordures ménagères résiduelles avec identification des bacs » : Avenant N° 1
 - 23.3. Lot 7 : Gestion de la plate-forme du Harthlé pour le bois traité : Avenant N°1
 - 23.4. Renouvellement du contrat Ecofolio
 - 23.5. Convention d'adhésion à EcoDDS
24. Admissions en non-valeur
25. Contrat de territoire de vie 2014-2019 : Choix des projets structurants

26. Convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)
27. Décisions modificatives N°3/2013 – Budget principal : Ajustements de crédits
28. Décisions modificatives N°2/2013 – Budget annexe « Ordures ménagères » : Ajustements de crédits
29. Ressources humaines
30. Maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - 30.1. Munchhouse : Aménagement rues de Hirtzfelden, des Fleurs et de Rumersheim
31. Divers (Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, rapports d'activités de la communauté de communes et de la Ruche...).
32. Communications

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Procuration
M. André ONIMUS	Président		
M. Frédéric GOETZ	Vice-président		
Mme Agnès KIEFFER	Vice-présidente		
M. Cédric LEPAUL	Vice-président		
M. Henri MASSON	Vice-président		
M. Etienne SIGRIST	Vice-président		
M. Patrice WALTISPERGER	Vice-président		
M. François BERINGER	Assesseur		Procuration à Patrice WALTISPERGER
M. Philippe HEID	Assesseur		
Mme Agnès MATTER BALP	Assesseur		
Mme Fabienne STICH	Assesseur		
M. Christophe BITARD	Conseiller communautaire		

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Procuration
M. Bernard BRUN	Conseiller communautaire		
M. Jean GOETZ	Conseiller communautaire		
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire		
M. Cyrille LHUILLIER	Conseiller communautaire		
M. Eric MICHELAT	Conseiller communautaire		Procuration à Henri MASSON
M. Florent OTT	Conseiller communautaire		
M. Pierre RENTZ	Conseiller communautaire		Procuration à Etienne SIGRIST
M. François WASSMER	Conseiller communautaire		Procuration à Fabienne STICH